



# La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management

Date de validation du présent document : 31/12/2024



L'approche ISR – Investissement Socialement Responsable – de **Dorval Asset Management** s'inscrit pleinement dans la logique de notre responsabilité fiduciaire : notre statut d'investisseur responsable nous engage tant vis-à-vis de nos clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles nous prenons des participations.

Cette approche repose sur (i) sur l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au cœur même de l'ensemble de nos processus de gestion, (ii) une politique d'exclusion, (iii) une politique de gestion des controverses et (iv) une politique d'engagement actionnarial.

**Le présent document décrit la politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management.**



## Table des matières

I. INTRODUCTION .....	4
II. IDENTIFICATION DES EMETTEURS CIBLES .....	4
III. PROCESSUS D'ESCALADE POUR CHAQUE CONTROVERSE ETUDIEE ...	4
IV. PERIMETRE D'APPLICATION .....	4
V. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE.....	6
VI. CONTROLE.....	6



## I. Introduction

---

Une controverse ESG peut être définie comme un évènement confrontant une entreprise à des accusations de comportement négatif sur le plan (E) environnemental (pollution, gestion des déchets, etc.), (S) social (respect des droits humains, du droit du travail, etc.) ou de (G) gouvernance (manque de transparence, fraude, ...). Le périmètre de suivi des controverses concerne notamment, l'ensemble de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, pouvoir public, collectivités, etc.).

L'objectif de la présente politique est de définir la prise en compte par la société de gestion des controverses qui concernent les valeurs détenues en portefeuille. Cette politique permet à **Dorval Asset Management** de rester autant que possible éloignée des entreprises ne respectant pas les principes de sa [politique d'Investissement Responsable](#) et d'atténuer ainsi le risque idiosyncratique supporté par les fonds qu'elle gère.

Cette politique est publiée sur le site internet de **Dorval Asset Management** et son respect est contrôlé par la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques.

## II. Identification des émetteurs ciblés

---

**Dorval Asset Management** s'appuie sur son partenaire MSCI et sur d'autres sources externes éventuelles (médias, brokers, etc.) pour l'alerter sur la survenance de controverses et leur nature.

La politique de gestion des controverses de **Dorval Asset Management** permet d'intégrer des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans la gestion des fonds. Elle s'appuie sur la liste des controverses actualisée quotidiennement par MSCI qui peut être enrichie par les équipes de gestion (et validée par les représentants du Comité ESG)<sup>1</sup> :

- Pour tenir compte des dernières actualités et pallier ainsi une absence de mise à jour de la base MSCI,
- Pour assurer la complétude des valeurs suivies dans le cas d'une absence de suivi par MSCI (cas des petites capitalisations principalement).

L'ensemble des ajustements est recensé et daté. Les contrôles ex-ante et ex-post s'appuient sur un fichier de suivi mis à jour quotidiennement.

## III. Processus d'escalade pour chaque controverse étudiée

---

**Dorval Asset Management** applique un processus de gestion des controverses encadré, documenté et soumis à des contrôles rigoureux. Chaque controverse fait l'objet d'une analyse approfondie tenant compte de sa matérialité, avec un processus d'escalade et des actions spécifiques menées auprès des émetteurs.

Chaque démarche débute par l'identification et l'analyse des controverses pour les sociétés monitorées dans l'univers d'investissement. La méthodologie de MSCI sur laquelle s'appuie notre politique de gestion des controverses, évalue les controverses sous 3 dimensions :

- **Le type de la controverse :**

La controverse est-elle liée à un problème structurel de l'organisation ou à un incident isolé et aurait-elle pu être évitée avec des processus plus efficaces ?

---

<sup>1</sup> Le Comité ESG réunit la Direction Générale, les équipes de gestion, le Secrétariat Général, le service CCIR et les coordinateurs de l'Investissement Responsable



- **La sévérité de la controverse :**

Quelle est l'ampleur des conséquences de la controverse et quels périmètres de l'entreprise sont touchés (projet spécifique, entité particulière ou ensemble de l'organisation) ?

- **Le statut de la controverse :**

La controverse est-elle toujours en cours, avec des actions en justice en attente et des compensations à verser, ou a-t-elle été résolue avec paiement éventuel d'indemnités / amendes / dédommagements ?

L'étude de ces différents critères, fondée sur les données de MSCI et d'autres sources externes éventuelles, conduit en une classification des controverses sur 4 niveaux définis par **Dorval Asset Management**. Les émetteurs revêtent alors le niveau le plus critique des controverses qui le concernent (cf. le cas où un émetteur supporte plusieurs controverses). A chaque niveau correspond le poids maximum qu'un émetteur peut représenter à l'actif des fonds ouverts et mandats de gestion gérés par **Dorval Asset Management** :

- Un drapeau **vert** indique l'absence sinon la faible intensité/gravité d'un potentiel litige ou d'une incidence négative sur les facteurs de durabilité : dans ce cas, aucun poids maximum de l'émetteur en portefeuille n'est défini.
- Un drapeau **jaune** indique un litige ou une incidence négative sur les facteurs de durabilité qui méritent d'être signalés : le poids maximum de l'émetteur<sup>2</sup> en portefeuille est limité à 2% de surpondération par rapport à la pondération de ce même émetteur dans l'indice de référence du portefeuille sans que ce poids ne puisse excéder 8% de l'actif net. Si un émetteur présente un poids nul ou inférieur à 1% dans l'indice de référence, son poids au sein du portefeuille est alors limité à un maximum de 3%.
- Un drapeau **orange** indique a minima un litige ou une incidence négative sur les facteurs de durabilité potentiellement sévères, récents et toujours en cours d'analyse : le poids maximum de l'émetteur<sup>3</sup> en portefeuille est limité au poids qu'il représente dans l'indice de référence du portefeuille. Si un émetteur présente un poids nul ou inférieur à 1% dans l'indice de référence, son poids au sein du portefeuille est limité à un maximum de 1%. Pour la Gestion sous Mandat, toutes les valeurs frappées d'un drapeau orange ne peuvent plus être acquises ou abondées, pour celles préalablement présentes en portefeuille.
- Un drapeau **rouge** indique au moins un litige sévère ou une incidence négative sévère sur les facteurs de durabilité : la valeur est interdite et devient ininvestissable pour tous les fonds ouverts et mandats de gestion de Dorval AM. Les controverses rouges sont systématiquement exclues des fonds ouverts et des mandats de gestion.

En fonction de la matérialité de la controverse étudiée, les gérants peuvent entamer un dialogue approfondi avec l'émetteur concerné afin de mesurer plus précisément les impacts de la controverse, la responsabilité de l'émetteur et les mesures correctrices mises en place par celui-ci. Sur la base de ces échanges, les gérants disposent d'éléments additionnels sur la controverse étudiée et peuvent ainsi réexaminer l'analyse de la controverse afin d'orienter les décisions concernant les mesures à prendre vis-à-vis de l'émetteur concerné.

Lorsque de nouvelles informations sont portées à la connaissance de **Dorval Asset Management** et a minima annuellement, lors de la mise à jour de l'ensemble de la base, les controverses concernées sont revues lors du point hebdomadaire de gestion, afin de définir, confirmer ou amender, à la hausse ou à la baisse, le niveau de controverse selon le consensus des gérants et la décision finale de la direction générale de **Dorval Asset Management**. Cette décision fait l'objet d'un enregistrement dans le fichier de suivi des controverses et est communiquée à l'ensemble de la société pour en garantir l'application.

En coordination avec la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques, ces décisions peuvent conduire à des opérations de ventes des titres concernées, réalisées dans un délai

---

<sup>2</sup> Hors titres de créances de type TCN – cf. Point 4- Périmètre d'application

<sup>3</sup> Hors titres de créances de type TCN – cf. Point 4- Périmètre d'application

maximum de 10 jours si les conditions de marché le permettent. Ces actes de gestion tiennent compte des drapeaux associés aux controverses, notamment pour les cas jugés sévères (drapeau rouge), où **Dorval Asset Management** adopte une approche systématique : interdiction d'achat de la valeur dès la décision prise et vente des titres en portefeuille dans les meilleurs délais et conditions possibles. A noter que les sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial de l'ONU sont automatiquement classées en controverses **rouges** et sont donc, ininvestissables.

## IV. Périmètre d'application

---

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs sévèrement controversés s'appliquent à tous les fonds ouverts et mandats de gestion de **Dorval Asset Management**.

Les OPC externes que peuvent sélectionner les gérants de **Dorval Asset Management** ne sont pas concernés.

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés, **Dorval Asset Management** informera et encouragera ses clients à adopter la présente politique.

La liste actuelle des fonds ouverts de **Dorval Asset Management** pour lesquels cette politique s'applique est présentée ci-après :

- Dorval Convictions
- Dorval Convictions PEA
- Dorval Drivers Europe
- Dorval Manageurs Europe
- Dorval European Climate Initiative
- Dorval Drivers Smid Continental Europe
- Dorval Manageurs SMID Cap Euro
- Dorval Global Conservative
- Dorval Global Allocation
- Dorval Global Vision

La présente politique s'applique à tous les instruments financiers détenus en portefeuille. Toutefois, pour les titres de créances de type TCN, compte tenu des contraintes de liquidité et/ou de la capacité à négocier ces titres sur le marché secondaire, les limites de détention maximum seront applicables au fil des échéances de ces titres et aucun titre nouveau ne pourra être acquis tant que le seuil maximum prévu pour chaque niveau de controverse n'aura pas été franchi à la baisse.

## V. Communication de la politique

---

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion, publiée sur le site Internet de **Dorval Asset Management**.

## VI. Contrôles

---

Le respect de cette politique est contrôlé par la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques. Cette Direction, dans le cadre de ses contrôles accorde une vigilance particulière aux



potentiels conflits d'intérêts identifiés entre la société de gestion et les émetteurs faisant l'objet de controverses identifiées; une procédure interne précise les modalités opérationnelles d'application de la politique de gestion des controverses sur ce registre.

Par ailleurs, la liste des émetteurs interdits est intégrée dans l'outil front-to-back de la société de gestion afin de prévenir et de bloquer systématiquement tout investissement sur une société jugée comme sévèrement controversée.

Enfin, les limites sont directement intégrées dans les outils de gestion utilisés par les collaborateurs de **Dorval Asset Management** et leur respect est contrôlé quotidiennement et systématiquement revu lors du point hebdomadaire de gestion.